

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 16 Février 2016

**Étaient présents** : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M.LAVENU, M.LECORDIER et M. LETHUILLIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie MAILLARD

**Absents excusés** : Mme Rachel FLOURY et M. Arnaud LENOBLE

**Pouvoirs** : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LENOBLE.  
Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme FLOURY.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Novembre 2015**

#### **DEVIS/TRAVAUX**

- Aménagement du secrétariat de mairie
- Entretien des espaces verts
- Signalétique rue du Manoir

#### **ÉCOLE**

- ❖ Retour sur la réunion des « perspectives scolaires »

#### **URBANISME**

- Levées des indices de cavités souterraines n°49 et n°95
- Emplacement réservé Chemin des Sapins
- Demande d'un administré

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ↻ Suppression et création de poste (secrétariat de mairie)
- ↻ Adhésion à l'ADAS 76

#### **COMPTABILITÉ**

- ☞ FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

#### **IMMOBILIER**

- Logement de fonction de l'école

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Indemnités de fonction du maire

Stationnement de caravanes

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès verbal de la séance du 26 Novembre 2015 :**

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

### **École – Retour sur la réunion des « perspectives scolaires »**

Mme BOUTIGNY revient sur la réunion des perspectives scolaires qu'elle a évoquée lors de la cérémonie des vœux.

Cette réunion, à l'initiative de M. Jean-Michel SAGLIO, inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription du Havre Sud, a eu lieu le jeudi 14 janvier 2016 dans les locaux de Caux-Estuaire. M. SAGLIO avait alors évoqué son souhait de regrouper l'ensemble des enfants du canton scolarisés en classe de CM1/CM2 à Saint-Romain-de-Colbosc en vue de renforcer les passerelles avec le second degré mais n'avait pas su répondre aux questions des élus relatives aux moyens matériels. L'ensemble des maires du périmètre de Caux-Estuaire s'était insurgé contre cette proposition.

Une autre réunion avec Mme Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'Education Nationale, était prévue le 3 février 2016. Mais, ne pouvant se déplacer, la DASEN a annulé la veille.

Des courriers ont été envoyés à Mme CANAYER et Mme MORIN-DESSAILLY, sénatrices et Mme GRELIER, députée.

Cette dernière a adressé aux Maires un courrier expliquant qu'elle avait eu une entrevue avec la DASEN qui lui aurait assuré que cette réorganisation autour d'un pôle saint-romainais rassemblant toutes les classes de CM1 et CM2 du territoire n'était pas à l'ordre du jour.

Mme BOUTIGNY s'est réjouie de cette réponse mais reste vigilante sur le sujet et demande à chacun des conseillers de l'être également et de lui remonter toute information à ce sujet.

### **Aménagement du secrétariat de mairie**

Mme BOUTIGNY donne la parole à Mme LEROY, en charge du dossier des travaux concernant le réaménagement de la mairie.

Pour rappel, lors de la séance du 10 novembre 2015, trois délibérations ont été prises pour la maçonnerie (n°2015-041), pour la plomberie (n°2015-042) et pour la fenêtre des toilettes (n°2015-043).

Concernant les sols, un second devis pour un sol stratifié a été demandé à l'entreprise Saint-Maclou (lors du conseil du 10 novembre 2016, seul un devis avait pu être obtenu). Le devis s'élève à 3 906,12 € HT avec une option pour le bureau du maire à 844,39 € HT. Le devis de l'entreprise LEROY s'élève, quant à lui, à 2 588,34 € HT et l'option à 671,86 € HT.

M. JAUDRIAT et M. LAVENU s'inquiètent quant à l'usure du sol stratifié.

Concernant l'électricité, Mme LEROY n'a pu obtenir à temps que le devis de Caux-Electricité. Mme le Maire souhaite obtenir d'autres devis afin de pouvoir comparer.

Mme BOUTIGNY passe la parole à M. BELLONCLE concernant l'informatique. Il explique au conseil municipal que le prestataire de maintenance informatique a fourni plusieurs devis concernant notamment un serveur. Il préconise d'attendre le choix du nouveau logiciel avant de délibérer sur une nouvelle installation informatique.

Mme BOUTIGNY explique que des devis de mobilier ont été demandés. La société Manutan Collectivités (anciennement CAMIF) a été sollicitée pour trouver une solution d'agencement. Mme le Maire montre aux conseillers municipaux la future disposition des bureaux retenue. Cependant quelques imperfections ont été soulevées par les élus en charge du dossier : la banque d'accueil ne permet pas de mettre l'écran d'ordinateur sous celle-ci. Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise Laurent Leroy pour la réalisation d'un meuble sur mesure permettant l'insertion de l'écran d'ordinateur entre le plateau et la banque d'accueil et répondant aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite. Le devis global émis par Manutan s'élève à 4 520,05 € HT. Le mobilier de la banque d'accueil s'élève à 1 735,00 € HT pour Manutan et à 1 830,93 € HT pour Laurent Leroy.

<b>Aménagement de la Mairie – Sols</b>	<b>Délibération N° 2016-001</b>
--	-------------------------------------

Mme Florence LEROY se retire du vote.

**Vu** les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Par délibération**

**Accepte** le devis de l'entreprise Laurent LEROY concernant les sols de l'aménagement de la mairie pour un montant total de 3 260,20 € HT.

**Autorise** Mme le Maire à signer ce devis.

<b>Aménagement de la Mairie – Mobilier</b>	<b>Délibération N° 2016-002</b>
--	-------------------------------------

Mme Florence LEROY se retire du vote.

**Vu** les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Par délibération**

**Accepte** le devis de l'entreprise Laurent LEROY concernant la banque d'accueil pour un montant de 1 830,93 € HT.

**Accepte** le devis de Manutan Collectivités comprenant une table ronde, 6 chaises, un bureau asymétrique, un caisson, une réhausse, une armoire et le montage pour un montant de 2 388,45 € HT.

**Autorise** Mme le Maire à signer ces devis.

Demande de subvention – Aménagement de la mairie – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	Délibération N° 2016-003
---	-----------------------------

Madame la Préfète a informé la commune qu'elle pouvait prétendre à des subventions attribuées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ces subventions sont soumises à l'analyse, par ses services, de dossiers de demande de subvention liées à des projets communaux.

Le conseil municipal souhaite inscrire solliciter une telle subvention pour le projet d'aménagement de la mairie.

**Considérant** que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,  
**Considérant** que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 21 Mars 2016 à la sous-préfecture du Havre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération**

**Décide** d'inscrire la commune dans ce projet et de demander une subvention auprès de la sous-préfecture pour :

- La mise en accessibilité de la mairie et l'aménagement des locaux,  
**Donne** pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.  
**Approuve** les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2016 les crédits nécessaires à sa réalisation.

Demande de subvention – Aménagement de la mairie – Fonds de Soutien à l'Investissement Public	Délibération N° 2016-004
--	-----------------------------

Madame la préfète a informé la commune qu'elle pouvait prétendre à des subventions attribuées au titre du fonds de soutien à l'investissement public. L'enveloppe totale s'élève à 500 millions d'euros.

Le conseil municipal souhaite inscrire dans ce dispositif le projet d'aménagement de la mairie.

**Considérant** que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre du fonds de soutien à l'investissement public,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération**

**Décide** de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public pour le projet de mise en accessibilité de la mairie et d'aménagement des locaux,  
**Donne** pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.  
**Approuve** les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2016 les crédits nécessaires à sa réalisation.

## Signalétique rue du Manoir

Mme BOUTIGNY donne lecture d'un mail envoyé par M. RICAUX à M. MERVILLE demandant, comme d'autres administrés avant lui, la pose d'un panneau interdisant la circulation des poids-lourds de grande longueur dans la rue du Manoir. En effet, de nombreux poids-lourds s'engagent dans cette rue pour se rendre à l'entreprise PAILLETTE et, ne pouvant tourner au bout de la rue, sont contraints de repartir en marche arrière tout le long de la rue du manoir.

Le conseil municipal s'accorde à dire qu'il faudrait plutôt implanter un panneau interdisant les poids lourds de plus de 10 tonnes, ce type d'indication étant plus compréhensible, pour des chauffeurs routiers de nationalités multiples.

## Entretien des espaces verts pour l'année 2016

Délibération  
N° 2016-005

Mme BOUTIGNY explique que, comme chaque année, il faut choisir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des espaces verts de la commune.

Elle expose les différents devis présentés :

Prix HT	MALFAIT	LEMAITRE	PAYSAGES DE LA CHOUETTE
Cimetière(s)	658 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	1 050 € <i>9 passages</i>	616,67 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Chemins empierrés	640 € <i>2 passages</i>	220 € <i>2 passages</i>	583,33 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Abribus de Rébomard	297 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	1 050 € <i>8 passages</i>	275 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
Parc de la mairie et de la salle polyvalente	2 398 € <i>8 à 9 passages selon la pousse</i>	3 500 € <i>9 passages</i>	2 250 € <i>Nombre de passages non précisé</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 993 €</b>	<b>5 820 €</b>	<b>3 725 €</b>

Suite à la question de plusieurs conseillers municipaux, Mme Le Maire rappelle que c'est l'entreprise MALFAIT qui est en charge de l'entretien des espaces verts depuis plusieurs années et que le travail est très bien fait.

M. LECORDIER précise que l'employé communal serait prêt à entretenir sur son temps de travail la partie concernant l'abribus de Rébomard, puisque la partie enherbée d'en face est déjà entretenue par le factotum. M. BOUDIER explique que cela engendrerait des frais supplémentaires pour la commune (achat et entretien d'une tondeuse par exemple) et que cela reviendrait peut-être plus cher que via une entreprise.

Concernant les propositions chiffrées d'entretien de la partie cimetière, Mme BOUTIGNY explique la différence de prix conséquente entre les différentes

entreprises : l'entreprise LEMAITRE prend en charge les deux cimetières, quand les autres ne prennent en charge que le nouveau cimetière.

**Vu** les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**Par délibération**

**Accepte** les devis de l'entreprise MALFAIT comprenant le cimetière, les chemins empierrés, l'abribus de Rébomard et le parc de la mairie et de la salle polyvalente pour un montant total de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (3993 € HT) ;

**Autorise** Mme le Maire à signer ces devis.

M. HAUZAY souhaiterait que l'ancien cimetière soit également entretenu.

**Fauchage des talus pour l'année 2016**

**Délibération  
N° 2016-006**

Mme BOUTIGNY présente les devis pour le fauchage des talus de la commune :

Prix HT	LEMAITRE	PAYSAGES DE LA CHOUETTE
Fauchage « partiel » des talus (3 passages) et chemin de l'aérodrome (2 passages)	2 500 €	2 565 €
Fauchage « total » des talus (3 passages) et chemin de l'aérodrome (2 passages)	3 100 €	

Mme le Maire explique que le fauchage partiel correspond à ce qui est pratiqué actuellement. Quant au fauchage total, il correspond au fait de pratiquer également un détournement autour des panneaux de signalisation.

M. DUHAMEL demande à connaître le nom de l'entreprise qui a effectué le fauchage des talus ces dernières années. Mme BOUTIGNY lui répond qu'il s'agissait de l'entreprise Les Paysages de la Chouette.

**Vu** les différents devis proposés,

**Le Conseil Municipal, par sept voix « pour », trois voix « contre » et 5 abstentions,**

**Par délibération**

**Accepte** le devis de l'entreprise LES PAYSAGES DE LA CHOUETTE pour un montant de deux mille cinq cent soixante-cinq euros HT (2 565 €).

**Autorise** Mme le Maire à signer ce devis.

Mme BOQUET exprime son inquiétude par rapport aux tas de gravats et autres déchets qui jonchent la parcelle de l'entrepreneur.

## Indice de cavité souterraine n°76303-095

Mme BOUTIGNY relate aux conseillers municipaux les différents « évènements » qui ont eu lieu ces derniers mois autour de l'indice de cavité souterraine n°95.

Cet indice a été répertorié dans le dernier recensement des indices de cavités souterraines réalisé en 2010 par la société Ingetec. Il se situe à la Chouette sur la commune de Saint Gilles de la Neuville. Son périmètre de sécurité de 60 m impacte, en partie la parcelle qui appartenait à Mme DACHER (parcelle cadastrée section A n° 317) et qui vient d'être vendue. La fiche répertoriant cet indice stipule, par erreur, qu'il se situe sur la commune de Grambouville et non sur celle de Saint Gilles de la Neuville.

Par ailleurs, cet indice ne figure pas sur le recensement des indices de cavités souterraines de la commune de Saint Gilles de la Neuville.

Lors de la vente de la propriété DACHER, l'acquéreur s'est inquiété de la portée de cet indice. Mme DACHER a recueilli deux témoignages écrits qui ont été transmis à M. QUINIOU du bureau des risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Sans émettre un avis en faveur ou en défaveur de la levée d'indice, celui-ci a chargé la commune de Saint Gilles de la Neuville de prendre position.

Après contact avec le service juridique de l'association des maires de la Seine-Maritime, Mme HUON-DEMARE, Maire de Saint Gilles de la Neuville et Mme BOUTIGNY ont décidé de ne pas lever l'indice.

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal qu'elle conseille aux nouveaux propriétaires de la parcelle A 317 de procéder à un carottage au plus près de l'indice sur la parcelle impactée, faute de quoi elle ne proposera pas au conseil une modification du périmètre de l'indice de cavité souterraine n°76303-095.

M. BELLONCLE demande si un indice de cavité souterraine a été créé concernant la marnière découverte sur la propriété de Mme OVERMEER (parcelles cadastrées section n°157 et n°158). Mme BOUTIGNY répond par l'affirmative.

## Indice de cavité souterraine n°76303-049 – réduction du périmètre de protection

Délibération  
N° 2016-007

Mme BOUTIGNY explique que le GAEC LETHUILLIER a missionné le bureau d'études ALISE Environnement concernant l'indice de cavité souterraine n°49, correspondant à une parcelle napoléonienne.

Le bureau d'études mandaté a réalisé une étude bibliographique car la typologie de l'indice n'avait pas été clairement établie par Ingetec, bureau d'études qui a réalisé le recensement des indices de cavités souterraines sur la commune de Gommerville en 2010.

Cette étude a révélé, extraits d'archives départementales à l'appui, que le document de déclaration d'extraction de matériaux indiquait une extraction de

silex. La doctrine générale assimile à ce genre d'activités un périmètre de protection d'un rayon de 35m.

ALISE Environnement préconise ainsi une réduction du périmètre de sécurité de 60 m à 35 m de rayon.

Après demande d'avis, la DDTM a adressé un courrier en mairie stipulant que leur service transfère l'étude au service instructeur chargé de l'Application du Droit des Sols et valide, de fait, les conclusions et la proposition de réduction de périmètre de protection émises par le bureau d'études

Sylvain LETHUILLIER se retire et ne participe pas au vote

**Considérant** le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76303-049,

**Vu** l'étude bibliographique réalisée en décembre 2015 par ALISE Environnement à la demande du GAEC LETHUILLIER, afin d'étudier et éventuellement repreciser la typologie de l'indice de cavité souterraine n°76303-049,

**Considérant** que cette étude a révélé que la déclaration d'extraction de matériaux précisait qu'il s'agissait d'extraction de silex,

**Vu** la proposition d'ALISE Environnement de conserver l'indice 49 en tant que possible carrière souterraine, de supprimer le périmètre de protection d'un rayon de 60 m réservé à l'extraction de marne au profit d'un périmètre de protection d'un rayon de 35m concernant l'extraction de silex dans le cas ici présent,

**Vu** l'avis de Mme DELAVIE, responsable du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 26 Janvier 2016,

***Le Conseil Municipal, à la majorité,***

***Par délibération,***

***Décide***

- *de conserver la présomption de cavité souterraine liée à l'indice n° 049 ;*
- *de supprimer le périmètre de protection d'un rayon de 60 m autour de l'indice n°049 au profit d'un périmètre d'un rayon de 35 m ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

### **Acquisition de l'emplacement réservé n°11 situé Chemin des Sapins**

Mme BOUTIGNY précise qu'elle a rendez-vous le jeudi 18 février 2016 pour l'acquisition de l'emplacement réservé n°11 situé Chemin des Sapins et rappelle qu'une délibération en ce sens avait été prise le 8 septembre 2015 (Délibération n°2015-031).

### **Demande de participation à l'édification d'une clôture par une administrée**

Mme BOUTIGNY explique que Mme SAINT LÉGER qui habitera prochainement au 49 Chemin des Sapins l'a sollicité afin que la commune participe à l'édification



d'une clôture autour de sa parcelle, en compensation de l'acquisition par la commune de l'emplacement réservé n°11.

Mme BOUTIGNY ne souhaite pas donner suite à cette demande. Le Conseil Municipal approuve.

### Problèmes de voirie

Mme MAILLARD profite du sujet pour relayer la demande d'une autre administrée, Mme BACHELET, qui habite rue de la Chouette. Cela fait la deuxième fois que sa clôture est abîmée et Mme BACHELET cherche une solution pour que le problème ne se renouvelle pas. Elle demande si elle peut faire comme un autre habitant de sa rue et poser de grosses pierres devant sa clôture. Mme BOUTIGNY et M. LECORDIER précisent que cet administré n'a reçu aucune autorisation de la mairie pour cela. Mme BOUTIGNY indique qu'elle se rendra sur les lieux mais qu'en tout état de cause la commune ne peut pas faire grand-chose pour ce genre d'incivilités.

Mme LEBAS relaie également une information de Mme MARTIN qui déplore la formation de grands nids de poule dans l'impasse de Filières.

M. LAVENU demande pourquoi la rue est barrée derrière l'Eglise. Mme BOUTIGNY explique que, suite aux intempéries, la rue de la Motte s'est affaissée davantage. L'affaissement suit le réseau d'eau et d'assainissement. Une réunion aura lieu le lundi 29 Février 2016 à 10h00 à l'initiative de la commune. Mme BOUTIGNY souhaite obtenir un diagnostic pour établir les responsabilités de chacun.

### Ressources Humaines - Création d'un poste de Rédacteur territorial

Délibération  
N° 2016-008

Mme BOUTIGNY explique au conseil municipal qu'Annabelle DEHÉDIN, la secrétaire de mairie adjointe depuis octobre 2014, occupe actuellement un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, poste dont elle est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. Mme le Maire explique qu'Annabelle DEHÉDIN a réussi son concours de rédacteur territorial.

Mme BOUTIGNY propose au conseil municipal de la nommer stagiaire en tant que rédacteur territorial. Cela représenterait pour la commune un coût supplémentaire d'environ 250 € sur un an (salaire et charges compris).

**Vu** la proposition de Mme BOUTIGNY,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération**

**Décide** de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie adjointe ;

**Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de poste.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2016, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Mme le Maire précise qu'actuellement le contrat couvre 10 agents en service et un agent retraité, ce qui représente un coût annuel de 1070 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération**

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ADAS76 ;

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel) article 6458 (cotisations autres organismes sociaux).

Mme BOUTIGNY informe les conseillers municipaux que le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique lance un appel à projet pour le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) applicable aux opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain, soit de préférence sur un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le secteur du commerce est constitué majoritairement de Très Petites Entreprises (TPE) de proximité qui représentent une part importante de l'emploi dans les villes moyennes et rurales.

Afin d'être viables et de pérenniser leurs activités, ces entreprises doivent constamment savoir s'adapter en vue de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs. La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-bourgs, d'animation, de création de lien social et d'emplois.

Le F.I.S.A.C. est un outil, sous forme de subventions, qui est destiné à moderniser les entreprises de proximité existantes réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT. Sont éligibles les dépenses visant à moderniser les locaux d'activité et les équipements professionnels, y compris les véhicules de tournée, à sécuriser et rendre accessible à tous les publics les entreprises commerciales, artisanales et de services, à rénover les vitrines et les extérieurs de type terrasse. Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Dans le cadre de l'appel à projet F.I.S.A.C., applicable aux opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain, le financement par ce dispositif d'aides directes aux entreprises est subordonné à la condition que la collectivité territoriale, soit les communes ayant au moins une entreprise de proximité éligible au dispositif, le ou les organismes publics de coopération intercommunale concernés, soit la Communauté de communes Caux Estuaire et une chambre consulaire assurant également le rôle de maîtrise d'ouvrage, soit la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, participent financièrement au pot commun destiné aux entreprises de proximité. La durée du dispositif est de 3 ans, soit les années 2017, 2018, 2019.

La participation financière de la Communauté de communes Caux Estuaire sera de 50 000 € par an.

La participation financière de la commune serait de 1 500 € par an.

**Vu** la délibération n°16/4 de la communauté de communes Caux-Estuaire ;

**Considérant** l'intérêt du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) comme outil au service du développement économique local et du maintien de la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** l'opportunité donnée aux entreprises de proximité de notre territoire d'obtenir des subventions de l'Etat associées aux subventions des communes, de l'intercommunalité et de la chambre consulaire, qui indépendamment ne pourrait être suffisantes pour un réel effet levier ; et, par la même occasion, d'être accompagnées dans le montage de leur dossier de demande d'aides, mais aussi d'être expertisées et soutenues dans leur projet de développement par les conseillers de la CCI Seine Estuaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

**Autorise** Mme le Maire à adresser une lettre d'intention pour l'appel à projets pour le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Seine Estuaire, moyennant un budget de l'ordre de 4 500 € € sur trois ans (2017, 2018, 2019) ;

**Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019, si l'appel à projets est retenu.

<b>Libération du logement de fonction – Proposition de rachat des meubles</b>	<b>Délibération N° 2016-011</b>
---	---------------------------------

Mme le Maire annonce que le logement de fonction de l'école sera libéré par M. et Mme PREVOST fin mars. Ces derniers avaient investi dans une cuisine aménagée en 2007 et ne souhaitent pas l'emporter dans leur futur logement. Ils proposent à la commune de racheter cet équipement.

M. et Mme PREVOST n'ont pas retrouvé les factures mais actuellement, la cuisine coûte 1500 € à l'achat neuf sans électroménager.

M. LECORDIER exprime son inquiétude quant à l'électroménager. En effet, si la commune acquiert ces biens et qu'elle loue le logement avec, la commune doit réparer ou remplacer l'électroménager en cas de panne.

M. LECORDIER précise que si les meubles sont enlevés, les locataires sont tenus de remettre en état les locaux.

M. LAVENU précise que la règle générale veut que 20 % de vétusté soient déduits par an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération**

**Accepte** de proposer un prix de rachat de cent euros (100 €) des meubles de la cuisine de M. et Mme Emmanuel PREVOST qui se trouvent dans le logement de fonction de l'école ;

**Ne propose** aucune contrepartie financière concernant l'électroménager ;

**Précise** qu'en cas de refus de ces propositions par M. et Mme PREVOST, ces derniers devront enlever l'ensemble des meubles et remettre en état le logement.

M. LECORDIER précise qu'en cas de reprise de l'électroménager, il faudra préciser dans le futur bail que l'électroménager est mis à disposition gracieusement mais qu'aucun remplacement ou réparation ne sera assuré en cas de défaillance de l'appareil.

<b>Indemnités de fonction du maire</b>
--

Mme BOUTIGNY rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 8 avril 2014, il avait été décidé qu'elle ne toucherait que 90 % du montant maximal autorisé soit 1060,61 € brut par mois (montant maximal : 1178,46 €).

Mme BOUTIGNY explique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 remet en cause cette possibilité. Cette loi prévoit, pour les maires, non plus un montant maximal mais un montant fixe. Alors que les communes de plus de 1 000 habitants peuvent y déroger par délibération, cette possibilité n'est pas offerte aux communes de moins de 1 000 habitants.

Mme BOUTIGNY précise qu'elle n'a pas souhaité bénéficier de cette « augmentation » qui aurait dû être mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle ne comprend pas pourquoi elle devrait toucher plus alors que la commune a un budget de plus en plus serré. Elle a d'ailleurs envoyé une lettre à ce sujet à Mme Estelle GRELIER, alors encore députée de la circonscription, dont elle donne lecture à l'assemblée.

M. DUHAMEL et Mme BOQUET remercient Mme BOUTIGNY de sa transparence.

Mme le Maire précise qu'elle ne changera pas d'avis à ce sujet et qu'elle se dit prête à rencontrer la Préfète si besoin pour expliquer sa position. Elle ne manquera pas de tenir informés les conseillers municipaux des suites données à cette prise de position.

### **Stationnement de caravanes**

Mme BOUTIGNY informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par des administrés suite à l'installation de plusieurs caravanes au hameau de Rébomard. Elle a demandé à ces nouveaux habitants de venir en mairie. Elle les a reçus. Ce couple a expliqué qu'il stationnait et vivait dans ces caravanes le temps de faire les travaux nécessaires à son installation dans la maison qu'il vient d'acquérir. Les quatre caravanes sont nécessaires pour loger l'ensemble de la famille puisqu'il s'agit d'une famille recomposée avec six enfants au total.

Mme le Maire précise qu'elle leur a demandé de régulariser leur situation en déposant différentes autorisations d'urbanisme, condition sine qua non pour obtenir une autorisation de stationnement temporaire de caravanes et une autorisation d'effectuer des travaux qui modifieraient l'aspect extérieur du bâti existant.

A ce jour, aucun dossier n'a été déposé alors que les travaux ont commencé. Dès jeudi, un courrier leur sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Questions diverses**

Mme LEBAS informe que le nouveau règlement de la salle pose souci auprès de Mme LUCAS, responsable de la salle. Une coquille se serait glissée par rapport à l'horaire du dimanche soir. Il est noté 19h au lieu de 18h. M. LECORDIER dit qu'un rendu des clés à 18h pose problème pour les personnes qui ne louent la salle que le dimanche et même pour ceux qui souhaitent faire un lendemain de fête le dimanche midi. Mme BOUTIGNY se propose d'en discuter avec Mme LUCAS et mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal si nécessaire.

Mme BOUTIGNY donne lecture de la lettre d'Edouard PHILIPPE, Maire du Havre et Président de la CODAH. Cette lettre est relative au projet de schéma de coopération intercommunale. Il se propose de rencontrer les élus de Caux-Estuaire.

M. LECORDIER et Mme LEBAS demandent quand aura lieu le repas de la municipalité. Mme BOUTIGNY les informe que la date avait été fixée au dimanche 3 Avril 2016. M. LECORDIER précise qu'il faudra rapidement procéder aux invitations.

Mme LEBAS propose de remettre des crochets dans la salle pour pouvoir y tendre un câble et de ce fait pouvoir y faire des expositions. Elle souhaiterait entre autres proposer à Lia DESPAS, artiste de la commune et intervenante TAP, de faire une exposition de ses œuvres.

M. LECORDIER s'inquiète de l'empiètement sur la voie publique des sapins situés en face de l'Eglise. Mme BOUTIGNY précise que ces personnes font l'objet d'un dossier d'action sociale, qu'il y aura une réunion dans deux à trois semaines. Elle demande donc de la patience.

Mme MAILLARD rappelle qu'elle a convoqué la commission urbanisme le 23 février et demande quelle heure serait la plus favorable. Il est convenu d'un début de commission à 19 h 00.

La séance est levée à 21 h 25.

## ÉTAT DES PRÉSENCES

### De la séance du 16 Février 2016

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel		
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	